

**Délibération n°2014/294
Séance du 02 juillet 2014**

**MARCHÉ 2013-128
TCSP MASSY - SACLAY
PHASE 2
ÉCOLE POLYTECHNIQUE – CHRIST DE SACLAY**

**MARCHE SYSTEMES
LOT ECLAIRAGE PUBLIC
LOT SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 57 à 59 et 72 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le lot Eclairage Public du marché 2013-128 à la société INEO INFRASTRUCTURE ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le lot Signalisation Lumineuse Tricolore du marché 2013-128 à la société EIFFAGE ENERGIE IDF ;
- VU** le rapport n°2014/294 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société SETEC, mandataire du STIF sur la phase 2 de l'opération TCSP Massy-Saclay, à signer les marchés suivants avec les titulaires désignés :

Lot Eclairage public	INEO INFRASTRUCTURE
Lot Signalisation Lumineuse Tricolore	EIFFAGE ENERGIE IDF

ARTICLE 2 : Précise que les montants de la tranche ferme de chaque lot sont les suivants :

Lot Eclairage public	744 354,98 € HT
Lot Signalisation Lumineuse Tricolore	865 127,28 € HT

ARTICLE 3 : Précise que les montants de la tranche conditionnelle de chaque lot sont les suivants :

Lot Eclairage public	401 937,67 € HT
Lot Signalisation Lumineuse Tricolore	159 757,75 € HT

ARTICLE 4 : Pour le lot Eclairage public, le marché est conclu pour une durée globale de vingt-cinq (25) mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 5 : Pour le lot Signalisation Lumineuse Tricolore, le marché est conclu pour une durée globale de trente et un (31) mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 6 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON